

Le 17 juillet 2008

Test Achats
Rue de Hollande 13
1060 Bruxelles

Deminor
Avenue Van Nieuwenhuysse 6 Bte 8
1160 Bruxelles

Par courrier et par fax (02) 5423399 – (02) 6747120

Fortis

Messieurs,

Rue Royale 20
1000 Brussels
Belgium

Nous vous adressons la présente en réponse à votre lettre du 3 juillet, dans laquelle vous demandez des éclaircissements sur plusieurs points du plan de solvabilité annoncé par Fortis en date du 26 juin, ainsi qu'en réponse à votre lettre du 10 juillet, dans laquelle vous formulez une proposition d'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Archimedeslaan 6
3584 BA Utrecht
The Netherlands

Les réponses à vos questions sont synthétisées dans la présente, et ont également été rendues publiques par le biais d'un communiqué de presse, afin de garantir l'égalité de traitement de tous les actionnaires.

Votre lettre du 3 juillet.

Quels sont les éléments en votre possession qui ont motivé votre changement radical de position et qui justifient l'urgence de ces mesures alors qu'elles ne sont destinées à agir sur la solvabilité qu'à l'horizon 2009 ?

La décision d'accélérer l'exécution du plan de solvabilité se justifie par une combinaison de facteurs, qui se sont essentiellement manifestés dans le courant du mois de juin. À la fin du mois d'avril, ainsi qu'au moment de la publication des premiers résultats trimestriels, à savoir le 13 mai dernier, les négociations concernant la vente d'entités d'ABN AMRO, imposée par la Commission Européenne, étaient encore en cours. Par ailleurs, Fortis n'avait pas encore fait part de son intention d'acquérir la participation résiduelle dans la coentreprise avec Delta Lloyd. Il est en outre important de souligner que, d'un point de vue stratégique et commercial, le pôle Assurances reste une activité très importante pour Fortis. La prise de contrôle totale sur ABN AMRO Verzekeringen, conjuguée à notre maîtrise de la bancassurance, offre à Fortis une occasion unique de renforcer ses activités de bancassurance aux Pays-Bas.

Par ailleurs, la détérioration des marchés d'actions dans le courant du mois de juin, la perspective d'un prolongement de la période de turbulences sur les marchés financiers et la nécessité, dans un tel contexte, d'utiliser avec prudence le capital requis, comme indiqué par les diverses parties prenantes, ont conduit aux décisions annoncées le 26 juin.

Le plan de solvabilité, tel que communiqué le 26 juin, comprend d'une part des mesures précédemment annoncées (telles que l'émission d'instruments de capitaux non dilutifs, la mise en œuvre d'un programme de *capital relief* et une croissance maîtrisée de nos besoins en capital en 2008 et 2009), et d'autre part des mesures nouvelles (comme l'émission d'actions et le non-paiement d'un dividende intérimaire).

Ces éléments n'étaient-ils pas connus le 15 mai 2008, au moment du lancement de votre obligation subordonnée perpétuelle NITSH II ?

Ces éléments n'étaient pas encore connus à ce moment.

Pourquoi les investisseurs particuliers n'ont-ils pas été invités à participer à l'augmentation de capital du 26 juin 2008 ? Envisagez-vous d'offrir un mécanisme aux actionnaires leur permettant de se protéger contre la dilution résultant de votre émission du 26 juin dernier ? Envisagez-vous de procéder à une exclusion du droit préférentiel des actionnaires lors d'éventuelles futures levées de fonds ? Quelle forme prendront les instruments de capitaux non dilutifs qui s'élèveront à 2 milliards d'euros ?

En concertation avec les banques d'investissement impliquées dans l'augmentation de capital et après une analyse approfondie des options disponibles, il a été décidé de placer de nouvelles actions par le biais d'une « Accelerated Book Offering ». Grâce à cette procédure, Fortis a été en mesure de rassembler un capital de 1,5 milliard d'euros, rapidement et sans formalités excessives. Fortis a estimé que, eu égard à la volatilité actuelle des marchés, il était prudent de rassembler du capital dans un délai aussi bref que possible. Une augmentation de capital conventionnelle aurait requis des préparatifs beaucoup plus longs et aurait donc généré de l'incertitude. En règle générale, seuls les investisseurs institutionnels sont autorisés à participer à une « Accelerated Book Offering ». Une telle « Accelerated Book Offering » n'intègre aucun mécanisme permettant de compenser la dilution des actionnaires existants.

Quelles mesures envisagez-vous pour restaurer la crédibilité du management, qui est indispensable pour la création de valeur actionnariale future? Le Conseil d'Administration s'est-il penché sur la question de la responsabilité du management, du fait de cette communication, et de la perte de la valeur des actions Fortis qui en résulte, et si oui, quelle en est la conclusion ?

Le Conseil d'Administration est conscient des réactions des actionnaires et met tout en œuvre pour rétablir la confiance dans l'entreprise. Le 11 juillet, le Conseil d'Administration et Jean-Paul Votron, CEO de Fortis, ont décidé de commun accord de mettre un terme à son mandat de CEO. Dans la foulée, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Herman Verwilt, précédemment Deputy CEO, à la fonction de CEO de Fortis.

Envisagez-vous à court terme (3 à 6 mois) de nouvelles dépréciations d'actifs? Le Commissaire (KPMG) s'est-il prononcé récemment sur la suffisance de dépréciations d'actifs actées, notamment sur le « structured credit portfolio » dont la « fair value » était estimée à 43,3 milliards d'euros à la fin mars 2008 et sur les « equity investments » (« fair value » de 13,1 milliards d'euros) ?

Les informations fournies dans le cadre d'un communiqué de presse sont toujours fondées sur toutes les informations disponibles au moment de sa publication, et sur l'évaluation des possibles développements futurs.

Pour ce qui concerne les dépréciations d'actifs sur le *structured credit portfolio*, nous avons fait savoir le 26 juin dernier qu'un certain nombre de dépréciations exceptionnelles complémentaires seront actées, mais que ces dépréciations seront inférieures au chiffre du trimestre précédent.

Fortis fournira de plus amples informations sur la qualité du portefeuille de crédit le 4 août prochain, lors de la publication des résultats semestriels.

Le 26 juin, Fortis a également fait savoir qu'un impact de 400 millions d'euros est attendu sur les fonds propres et donc sur la solvabilité, en raison de la poursuite du recul du marché des actions et de la diminution subséquente de la valeur de notre portefeuille d'actions. Fortis a pris des mesures correctrices visant à réduire la sensibilité à l'évolution du marché des actions, comme déjà annoncé le 26 juin dernier.

Le 15 juillet dernier, Fortis a par ailleurs fait savoir que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 11 juillet, s'est penché sur la suffisance des mesures annoncées le 26 juin, les ont reconfirmées et a fait savoir qu'une augmentation de capital additionnelle n'était pas prévue.

Le Commissaire (KPMG) fait rapport une fois par an sur les comptes annuels, lors de la publication du rapport annuel. Les résultats trimestriels sont arrêtés en concertation avec le commissaire.

Fortis fait référence au besoin de couvrir un montant de 10 milliards d'euros de crédit en provenance d'ABN AMRO. Pourquoi Fortis n'a-t-il pas anticipé cette couverture ?

Les conditions imposées par la Commission Européenne dans le dossier ABN AMRO comprenaient la vente de certaines entités néerlandaises d'ABN AMRO. La demande de couverture a été formulée au cours du processus de négociation avec l'acheteur. Cette couverture est toutefois limitée dans le temps.

Fortis prévoit-il une dépréciation de valeur de l'investissement en actifs ABN AMRO et/ou du goodwill acté lors de cette acquisition ?

Fortis effectue régulièrement des *impairment tests*, conformément aux obligations IFRS qui lui sont imposables. L'*impairment test* effectué à l'époque de la publication des résultats de l'exercice 2007 et du premier trimestre n'a pas justifié d'adaptation de la valeur des actifs.

Vous attendez-vous à un impact de la crise que traverse Fortis sur les clients de la banque de détail (hausse de tarifs, moindre accès au crédit...) ?

Fortis continue à proposer à ses clients un éventail très intéressant de produits et services financiers. Le récent lancement d'un compte d'épargne en ligne prouve que Fortis, en tant que leader du marché, est déterminé à continuer d'offrir de bonnes conditions à ses clients.

Quelle est l'attitude du conseil d'administration par rapport à un rapprochement éventuel avec une autre institution financière ? Y a-t-il eu une modification récente dans cette attitude suite à la détérioration des attentes du management par rapport à la situation économique et financière à court terme ?

Le Conseil d'Administration se concentre sur la mise en œuvre de la stratégie de Fortis, en donnant la priorité à la création de valeur pour l'entreprise et pour les actionnaires.

Pour l'exercice 2008, le dividende intérimaire est supprimé et le dividende ne sera pas payé en cash. Fortis impose ainsi un effort considérable aux investisseurs. Le Conseil d'Administration a-t-il demandé ou envisage-t-il de demander au management un effort similaire, et si oui, sous quelle forme ?

Par ailleurs, dans ses informations relatives à sa politique de dividende, Fortis communique toujours que « Fortis vise à payer chaque année un dividende qui est en croissance par rapport à l'année précédente ou au moins stable, prenant en considération la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise ainsi que ses perspectives de croissance ». Cette croissance (ou stabilité) est-elle à présent remise en cause, au vu de la crise que traverse Fortis ?

Date 17 juillet 2008

Pages 5/5

Le Conseil d'Administration évalue régulièrement le système de rémunération de l'*Executive committee*. Si des changements significatifs devaient y être apportés, Fortis ne manquerait pas d'en informer le marché de la manière qui convient. Comme annoncé le 26 juin dernier, le Conseil d'Administration étudiera en mars 2009 une proposition de dividende, et ce, en tenant compte du bénéfice de l'exercice, de la solvabilité de l'entreprise et de ses perspectives de bénéfices.

Votre lettre du 10 juillet.

Dans cette lettre, vous réitérez votre requête expresse de convocation sans délai d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Fortis vous confirme que votre requête a été inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, qui ne manquera pas de l'examiner.

Nous espérons par la présente avoir apporté des réponses satisfaisantes à vos questions. Nous apprécions au plus haut point l'intérêt que vous portez à notre entreprise et nous restons à votre disposition pour poursuivre ce dialogue.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Herman Verwilt
CEO
Fortis



Maurice Lippens
Président du Conseil d'Administration
Fortis